

Parcours de soins en cancérologie

# Patients, proches : vos démarches, vos questions



Plaquette éditée en 2019, ne pas jeter sur la voie publique. Crédits photos : Freepik

LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

FINISTÈRE

[www.ligue-cancer29.fr](http://www.ligue-cancer29.fr)

[cd29@ligue-cancer.net](mailto:cd29@ligue-cancer.net)

02 98 47 40 63

13 rue du Tromeur, 29200 Brest





# à l'annonce du diagnostic

## La sécurité sociale (SS)

- Votre médecin traitant doit faire la demande d'Affection de Longue Durée (**ALD**) auprès de votre sécurité sociale pour votre prise en charge à 100%.  
Suivant le nombre de kms ou transports en série à effectuer, les **frais de transport** nécessiteront une demande d'accord préalable faite par votre médecin auprès du service médical de votre sécurité sociale.
- Depuis le 01/04/2019 remboursement SS de la **prothèse capillaire** :  
Classe 1 : tarif plafonné à 350€, remboursement intégral.  
Classe 2 : tarif limité à 700€, 250€ remboursés.
- Se renseigner auprès de votre mutuelle pour un complément éventuel.

## La Mutuelle

Contactez votre Mutuelle pour connaître les prises en charge des frais non couverts par le 100% sécurité sociale (forfait journalier, chambre particulière...).

Selon vos ressources, vous pouvez, à compter du 01/11/2019, solliciter auprès de votre Assurance Maladie la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : dans ce cas les dépassements d'honoraires sont interdits.

## Arrêt de travail

L'arrêt de travail prescrit par votre médecin en lien avec votre ALD est :

- à expédier à votre sécurité sociale, ainsi qu'à votre employeur ou à Pôle Emploi, ou à votre service gestionnaire si vous êtes fonctionnaire
- à signaler à la MSA ou à la CAF pour une révision de vos droits

## Employeur

Si votre employeur a souscrit une assurance «maintien de salaire», vous pouvez prétendre à un complément d'**indemnité journalière (IJ)**.

En tant que fonctionnaire vous devez solliciter un Congé de Longue Maladie ou un Congé de Longue Durée auprès de votre service Gestionnaire.

## Les Indemnités Journalières (IJ) pour ALD

Elles ne sont pas déclarables aux impôts, ni à la CAF ou à la MSA.

Si vous avez 3 enfants à charge, ces IJ seront majorées au 31ème jour d'arrêt pour longue maladie.

## Les assurances de prêts bancaires

Relisez les conditions d'assurance de vos prêts bancaires.

Tout ou partie des mensualités de vos prêts peut être pris en charge par votre contrat d'assurance.

# Lexique en dernière page

## Maison Départementale des Personnes Handicapées

Renseignez-vous sur l'ouverture des droits suivants :

- La **CMI «invalidité»** vous donnera droit à 1/2 part fiscale supplémentaire.
- La **CMI «stationnement»** vous donnera droit aux places de parking réservées et à la gratuité sur les places payantes.
- L'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)** : versée sous condition de ressources par la CAF ou la MSA.
- La **PCH** : si vous avez moins de 60 ans, pour des dépenses liées à votre perte d'autonomie.
- La **RQTH** facilitera votre retour à l'emploi.



## à domicile

Contactez l'association d'aide à domicile de votre choix pour faire un bilan de votre situation.

Certains contrats de mutuelle et d'assurance peuvent vous accorder des heures d'aide-ménagère. Votre caisse de sécurité sociale peut vous accorder des heures d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).

La CAF peut vous accorder des heures de TISF ou d'aide-ménagère si vos enfants ont moins de 16 ans.

D'autres financements peuvent intervenir : l'APA et les prestations des caisses de retraite complémentaire.

Si vous avez plus de 60 ans, Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pourra vous accompagner dans vos démarches.



## Le retour à l'emploi

### Le temps partiel thérapeutique

En parler avec votre médecin traitant.

### La visite de pré-reprise

Le médecin du travail peut vous accompagner en facilitant l'adaptation de votre poste à vos impératifs de santé.

### La Pension d'Invalidité (PI)

Le médecin conseil de la sécurité sociale ou la commission médicale peuvent vous orienter vers une pension d'invalidité lors d'une visite médicale de contrôle. PI à signaler à la CAF.





## Questions complémentaires

Pour toutes questions, contacter l'assistant de service social de votre lieu de soins ou de votre caisse d'assurance maladie.

Pour le congé de solidarité familiale ou le congé de proche aidant, contacter l'assistant de service social du Centre Hospitalier ou de l'Hospitalisation à Domicile (HAD).

## Pour une meilleure compréhension

**AAH** - Allocation Adulte Handicapé

**ALD** - Affection de Longue Durée

**APA** - Allocation Personnalisée d'Autonomie

**ARDH** - Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation

**CAF** - Caisse d'Allocation Familiale

**CLIC** - Centre Local d'Information et de Coordination

**CMI invalidité** - Carte Mobilité Inclusion invalidité

**CMI stationnement** - Carte Mobilité Inclusion stationnement

**CSS** - Complémentaire Santé Solidaire

**HAD** - Hospitalisation à Domicile

**IJ** - Indemnité Journalière

**MDPH** - Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MSA** - Mutualité Sociale Agricole

**PCH** - Prestation Compensation du Handicap

**PI** - Pension d'Invalidité

**PUMA** - Protection Universelle Maladie

**RQTH** - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**TISF** - Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

**LA LIGUE**

**CONTRE LE CANCER**

**FINISTÈRE**

CPAM 29 : <https://www.ameli.fr>

MSA : <https://armorique.msa.fr>

MDPH 29 : [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)

Document téléchargeable : « Démarches sociales et cancer » édité par l'Institut National du CAncer (INCA)